

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2005/05/08/1	Réglementation du sens de circulation rue du Pensionnat sur sa portion rue du RENOM et rue des GRANGES	Date 05/08/05
----------------	--	------------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant qu'il convient, d'améliorer la sécurité des élèves et des usagers aux abords des écoles et qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique, sur la rue du PENSIONNAT (VC 2 u°).

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 1 septembre la circulation de tous les véhicules sur la rue du PENSIONNAT se fera en sens unique, sens Ouest - Est, sur la portion : de l'intersection de la rue du RENOM (VC n° 13) avec la rue du PENSIONNAT (VC n°2 u) jusqu'à l'intersection de la rue des GRANGES (VC n°1 u) avec la rue du PENSIONNAT.

ARTICLE 2 : la vitesse sera limitée sur cette portion de la rue du PENSIONNAT à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l' Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l' Ain,
- DDE subdivision de la Cotière
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 5 août 2005.



LE MAIRE,
Signé :
Gilbert GAILLARD